

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 01	STRUCTURATION DE L'ESPACE

DÉFINITION (p.146)

Structurer un territoire ou un espace, c'est y disposer de manière appropriée tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un "projet territorial" dans une optique de cohésion économique et sociale, et organiser les relations entre ces éléments.

Les éléments nécessaires au projet territorial sont par exemple les logements, les équipements, les commerces, les entreprises, les exploitations agricoles, les parcs publics, etc.

Les relations entre ces éléments s'établissent par des réseaux de communication (routes, chemin de fer, voies, d'eau, etc.) et des réseaux techniques (eau, gaz, électricité) ainsi que par des échanges d'informations.

PRINCIPE GÉNÉRAL (pp.164, 115-117)

Dans toute démarche visant à organiser l'espace, il faut donc identifier les éléments nécessaires, définir les localisations optimales de ces éléments les uns par rapport aux autres et établir les relations nécessaires.

La structure doit se référer à différentes échelles spatiales allant de la plus vaste, celle de l'insertion de la Wallonie dans son contexte suprarégional, à la plus petite, celle du quartier. Mais toutes les structures spatiales ne s'organisent pas uniquement suivant des territoires institutionnalisés : elles peuvent transcender des limites administratives et s'envisager, par exemple, au niveau transfrontalier ou transcommunal (voir les fiches 2 et 3).

L'un des buts essentiels du SDER est de promouvoir des structures spatiales équilibrées, c'est-à-dire dans lesquelles les différentes activités et les usages du sol s'harmonisent, se complètent et se renforcent mutuellement.

Chaque acteur individuel possède sa logique propre pour utiliser et structurer l'espace. Il en résulte une grande complexité des structures spatiales, de plus en plus souvent contradictoires.

L'absence de référence commune à un projet de structure spatiale peut avoir des conséquences extrêmement négatives et coûteuses (gaspillage du patrimoine foncier et immobilier, dévalorisation du cadre de vie rural, coûts de rénovation de plus en plus importants, accroissement des déplacements et dégradation de l'image de certaines villes ou sous-régions, voire de l'image de la Wallonie elle-même).

Le moyen d'action que l'aménagement du territoire a privilégié jusqu'à présent est l'affectation du sol (les plans d'aménagement), qui vise à attribuer ou réserver aux différentes activités les espaces qui leur conviennent le mieux et à séparer les activités incompatibles.

L'affectation du sol doit cependant être considérée comme un moyen au service d'une fin, et les plans d'aménagement doivent s'inspirer d'un projet de structure spatiale.

OBJECTIF : LA STRUCTURATION DE L'ESPACE WALLON

Structure spatiale suprarégionale (pp.131-133)

Le Projet de structure spatiale du SDER a notamment pour objectif d'insérer la Wallonie dans l'espace suprarégional, et en particulier de la situer par rapport à deux composantes importantes de celui-ci :

- les aires métropolitaines : ce sont des régions urbaines comportant une ou plusieurs métropoles et comptant plus d'un million d'habitants;
- les eurocorridors : couloirs qui relient entre elles des aires métropolitaines et sont caractérisés par des courants importants de déplacements et d'échanges.

Voir également la fiche 2.

Structure spatiale régionale : le Projet de structure spatiale pour la Wallonie (pp.134-141)

Le Projet de structure spatiale du SDER n'est pas un plan (au sens d'un document ayant valeur réglementaire), mais un outil de référence pour le développement spatial de la Wallonie. La Région a décidé de procéder à son évaluation périodique et de l'adapter si nécessaire. La structure proposée ne doit donc pas être considérée comme fixée une fois pour toutes.

Cette structure risque de ne rester qu'une simple image si les pouvoirs publics responsables, à tous les niveaux, ne participent pas efficacement à sa mise en œuvre et si l'on ne parvient pas à obtenir une adhésion active du secteur privé et de la population pour qu'elle se réalise progressivement.

En effet, c'est aux instances locales, sous-régionales et régionales qu'il revient de tirer parti, de préciser, de déployer et de concrétiser les pistes proposées. Dans cette optique, les autorités régionales encourageront les initiatives qui renforceront la structure spatiale.

Aires de coopération transrégionale

La partie wallonne de chacune des aires métropolitaines transfrontalières qui concernent la Wallonie est reprise dans le SDER comme aire de coopération suprarégionale appelant des mesures spécifiques de développement, notamment l'élaboration d'un schéma de développement : voir la fiche 2.

Pôles

Le terme de pôle a été retenu pour désigner les villes dans le Projet de structure spatiale car il exprime la présence et la complémentarité de fonctions pouvant servir d'appui pour structurer et développer l'espace régional.

Ces pôles sont de taille variable et ont à jouer des rôles très différents : Namur est capitale régionale, Liège et Charleroi sont pôles majeurs, Mons pôle régional.

Les autres pôles peuvent être des pôles d'appui de zones rurales, des pôles d'appui transfrontaliers ou des pôles d'appui sur le plan touristique; ils peuvent cumuler plusieurs de ces fonctions.

Concernant leur structuration, voir ci-dessous les "Moyens de mise en œuvre".

Eurocorridors

Comme on l'a dit plus haut, les eurocorridors relient des aires métropolitaines. Ce sont des zones caractérisées par des courants importants de déplacements et d'échanges au niveau suprarégional et

international, pouvant servir d'appui à des dynamiques de développement sur le plan local. Ces zones sont irriguées par des axes majeurs de communication et ont un caractère multimodal. Elles offrent la possibilité de développer en des endroits bien précis, selon les caractéristiques et les potentialités locales, des activités diverses de type industriel, de services, de formation, de tourisme, de valorisation des productions locales, etc.

Axes majeurs de transport

Ces axes ont été choisis pour leur rôle structurant. Tout comme les eurocorridors, avec lesquels ils ne doivent cependant pas être confondus, ils offrent la possibilité de développer les points d'ancrage pour le développement économique.

Axes de communication

Ces axes ont été choisis sur base de leur fonction dans les relations suprarégionales et de leur rôle structurant au niveau régional. La plupart d'entre eux possèdent les qualités requises pour remplir leur mission; quelques maillons manquants, goulets d'étranglement ou améliorations sont cependant à éliminer ou à réaliser (voir la fiche 5).

Nœuds de communication

Ce sont les aéroports, les ports fluviaux, les gares et points d'arrêt TGV et les plates-formes multimodales.

Points d'ancrage

Les points d'ancrage sont situés sur les eurocorridors ou sur des axes majeur de transport. L'objectif est d'y développer, grâce aux couloirs d'échange que constituent les eurocorridors et les axes majeurs, des activités basées sur des potentialités locales latentes (voir la fiche 4).

Points d'appui touristiques

Ce sont des lieux (mais non des villes) touristiques dont certains ont déjà actuellement une renommée internationale et qui peuvent servir de point d'appui à un développement touristique d'envergure et de renom international. Ils requièrent dès lors des aménagements et infrastructures d'accueil de très grande qualité.

Régions agro-géographiques

La Wallonie est subdivisée en huit régions agro-géographiques : les régions hennuyère, brabançonne, de Hesbaye, du Pays de Herve, condruzienne, de Fagne-Famenne, ardennaise et de Lorraine belge. Les caractéristiques morphologiques de ces régions agro-géographiques (géographie physique, architecture, paysages) et les conséquences qui en découlent (occupations du sol, activités économiques, voire modes de vie) constituent une des bases pour la définition de projets de développement différenciés. Ces projets pourront être élaborés dans le cadre des aires de coopération supracommunale (voir la fiche 3).

Structuration de l'espace au niveau sous-régional

La structuration l'espace wallon au niveau sous-régional passe par la mise en place d'aires de coopération supracommunales : voir la fiche 3.

Structuration de l'espace au niveau local

Voir ci-dessous et voir la fiche 22.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Rôle du plan de secteur (p.150)

Plus qu'auparavant, les plans de secteur doivent être un outil de structuration du territoire.

Le premier niveau de référence pour leur révision doit être le Projet de structure spatiale pour la Wallonie (voir ci-dessus).

A un second niveau, ces révisions renforceront la structure spatiale définie pour les pôles et les aires de coopération transrégionales, les parcs naturels et les aires de coopération. Les projets élaborés dans ces cadres constitueront un apport important pour les décisions de révision.

Voir la fiche 18.

Organisation des déplacements (pp.203-204)

Les liens qui existent entre la localisation des activités et l'organisation des déplacements impliquent que les deux doivent être maîtrisés en même temps (voir également la fiche 5).

Les fonctions doivent donc être localisées sur la base notamment d'une évaluation des effets sur le système de transport, et les modifications de ce dernier doivent tenir compte des répercussions sur la structure spatiale.

Les études d'incidences des plans d'aménagement porteront une attention particulière à cette analyse des effets induits. Il en sera de même dans les études d'incidences sur l'environnement prévues dans le cadre des permis d'urbanisme.

Structuration des pôles (pp.133-134, 147, 185)

Une large initiative est laissée aux instances locales pour structurer et faire croître les pôles prévus dans le Projet de structure spatiale.

Un instrument à privilégier à cette fin est le schéma de structure communal (voir la fiche 22) : il fournit en effet l'occasion de mener une réflexion approfondie sur la manière d'aménager et de gérer l'espace au niveau local, et permet d'identifier les mesures à prendre. Pour les pôles qui couvrent plusieurs communes, le schéma d'agglomération est l'instrument approprié (voir la fiche 3).

A différents niveaux et selon leur rôle spécifique, les pôles doivent élargir l'éventail de leurs activités et de leurs services aux entreprises. L'amélioration de leur attractivité nécessite dans certains cas une amélioration assez radicale de la qualité du cadre bâti et des espaces publics. Elle peut également être renforcée par la mise en place d'associations de gestion ("city manager"). Les Agences de développement local viendront en appui de ces efforts.

L'affirmation d'une forte cohésion positive, d'une identité spécifique, d'un patrimoine de renom et l'organisation d'événements sont également des éléments nécessaires pour accroître la fonction polarisatrice de ces entités.

Structuration des villes et des villages (pp.152-153)

Depuis quelques décennies, différents facteurs ont contribué à déstructurer les villes et les villages : dilution de l'urbanisation, congestion du trafic automobile, abandon de certains quartiers centraux par une population aisée remplacée par une population plus pauvre, incrustation d'équipements hors échelle dans le tissu d'habitat, etc.

Aujourd'hui, restructurer ces espaces est devenu une nécessité. Il faut freiner la délocalisation du logement et des activités polarisatrices (commerces, services à la population et aux entreprises, équipements collectifs, etc.) vers les périphéries, et au contraire créer les conditions favorables au maintien, voire au redéploiement de ces fonctions dans les cœurs des villes et des villages.

Conditions d'accessibilité

Pour éviter l'exode des fonctions centrales en dehors des villes, il faut assurer de bonnes conditions d'accès en ciblant les modes de transport les plus appropriés.

Les plans de mobilité et de déplacement devront comprendre des mesures pour optimiser l'accessibilité depuis l'extérieur, mais également pour organiser une mobilité interne compatible avec la qualité de vie des usagers et habitants.

Le centre étant d'abord un lieu de rencontre et d'échange, on y privilégiera la marche à pied, le vélo et les transports en commun. La circulation automobile et le parcage y seront organisés et gérés de manière à soutenir la vitalité urbaine.

Aménité des espaces publics

La qualité de l'aménagement des rues et des places contribue au maintien et au développement des fonctions des centres. Il faut donc poursuivre les efforts de rénovation et de revitalisation. Les obstacles aux déplacements des personnes à mobilité réduite seront progressivement supprimés et des cheminements continus et confortables seront réalisés.

Densification de l'urbanisation

Pour renforcer les villes et les villages, il est également nécessaire d'accroître la densité de l'urbanisation, particulièrement autour de lieux centraux. Ces derniers permettent en effet d'offrir une variété d'activités dans un espace restreint, facilitent l'organisation de services de transports collectifs performants, économisent l'espace et réduisent les coûts d'équipement.

Le territoire doit donc être structuré de manière à concentrer les activités et les logements dans les lieux suffisamment denses, tout en respectant les caractéristiques urbanistiques des centres anciens. Différents moyens seront mis en œuvre dans cet objectif : construction sur des terrains non encore bâtis, réduction de la taille des parcelles, réoccupation de logements vides, réaffectation de bâtiments désaffectés, requalification des chancres et des friches urbaines, etc. Cette densification ne peut cependant nuire à la qualité de vie, notamment en ce qui concerne les intérieurs d'îlots.

Dans les villages, on évitera l'urbanisation en ruban le long des routes; on lui préférera l'organisation d'ensembles structurés autour du centre.

Mixité raisonnée des activités

Dans les centres, on privilégiera une mixité sélective des activités en assurant leur compatibilité et, de préférence, leur complémentarité. En particulier, on favorisera la mixité des activités économiques et des logements en veillant à assurer à chacune de ces fonctions des conditions de développement satisfaisantes. On favorisera aussi la présence d'équipements culturels de proximité au sein de l'habitat.

Dans certains cas, on préférera la constitution de petites zones spécialisées pour éviter les nuisances (quartiers de bureaux, d'administration, d'activité économique, etc.). Mais ces zones resteront

de petite taille et seront intégrées dans la structure afin qu'une mixité soit recréée à une échelle spatiale supérieure.

Protection des fonctions faibles

Il faudra par ailleurs protéger les fonctions faibles telles que le logement ou le commerce de proximité, susceptibles d'être exclues par la spéculation immobilière, de façon à empêcher la formation de quartiers monofonctionnels.

Articulation du centre et des quartiers

Les quartiers entourant le noyau central seront structurés en complémentarité avec celui-ci, sans entrer en concurrence mais en affirmant le rôle spécifique de chacun. Les réseaux de communication participeront à la structuration de ces quartiers ainsi qu'à leur articulation avec le centre.

Dans les quartiers périphériques, on concentrera les équipements de base (commerces, services et équipements de proximité) autour d'un espace central de façon à créer des pôles locaux d'animation.

Lisibilité de la structure spatiale

L'aménagement des espaces publics contribuera à différencier les zones centrales et périphériques par une hiérarchisation fonctionnelle et visuelle des voiries.

Les entrées d'agglomération seront requalifiées lorsque c'est nécessaire, et les entrées de villes et de villages seront marquées par des éléments visuels.

Les quartiers seront différenciés aussi bien par des espaces publics distinguant les ambiances urbaines que par les caractéristiques du bâti.

Les limites d'agglomération seront traitées dans un souci d'inscription de l'habitat dans le paysage.

Décisions quotidiennes (p.146)

La pratique montre que les outils réglementant l'affectation du sol, en particulier les plans de secteur, n'ont permis que très partiellement de structurer l'espace, alors que de nombreuses décisions et actes d'aménagement ont eu un effet inverse. Désormais, chaque acte d'aménagement devra contribuer au renforcement de la structuration spatiale (voir notamment les fiches 19 et 23).

Décisions des pouvoirs publics

Tous les actes d'aménagement posés par les pouvoirs publics veilleront à renforcer le Projet de structure spatiale pour la Wallonie.

Au niveau des instances régionales, cela suppose de reconnaître à l'aménagement du territoire la mission de transposer et d'intégrer les aspects spatiaux des politiques sectorielles avec un maximum de cohérence.

Au niveau communal, le schéma de structure doit servir de référence pour les décisions à caractère spatial (voir ci-dessus "Structuration de l'espace au niveau local" et voir la fiche 22).

Les autres instances publiques ou parapubliques devront également, dans leurs décisions à caractère spatial, apporter leur contribution à la structuration de l'espace.

Les permis de lotir et d'urbanisme seront délivrés en référence non seulement aux documents à caractère réglementaire (plans et règlements), mais aussi aux documents d'orientation (schémas).

Décisions du secteur privé et des particuliers

L'objectif de structuration spatiale vaut également pour les actes d'aménagement posés par le privé. Les pouvoirs publics veilleront non seulement à exercer un contrôle par le biais des permis, mais aussi à conseiller, susciter des réalisations et établir des partenariats avec le privé.

Observation du territoire (p.154)

Par ailleurs, il est nécessaire de rassembler et de tenir à jour de manière systématique un certain nombre de données qui permettront d'appréhender correctement les phénomènes spatiaux, d'analyser les évolutions qui se produisent et de déceler l'émergence de besoins nouveaux et de nouvelles pratiques.

Les résultats de ces investigations seront largement diffusés pour sensibiliser tous les acteurs intervenant sur l'espace.

Évaluation des outils (p.154)

Une évaluation régulière des différents outils de planification et d'aménagement, ainsi que d'autres instruments ayant des retombées spatiales, permettra d'estimer leurs effets sur l'aménagement et la gestion du territoire.

Suivant le bilan que cette évaluation permettra de dresser, il conviendra, le cas échéant, d'apporter des correctifs à ces outils, d'en supprimer ou d'en créer de nouveaux.

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

1. structuration de l'espace	9. patrimoine bâti	17. risques naturels et technologiques
2. contexte suprarégional	10. organisation de l'espace bâti	18. révisions du plan de secteur
3. coopération entre communes	11. logement	19. aménagement opérationnel
4. activités économiques	12. paysages	20. gestion foncière
5. mobilité	13. agriculture, forêts	21. administrations régionales
6. patrimoine naturel, biodiversité	14. tourisme	22. politiques communales
7. environnement	15. équipements et services publics	23. permis d'urbanisme et de lotir
8. ressources naturelles	16. énergie	24. sensibilisation et responsabilisation
